

**DECISION PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT REPRESENTANT LA  
COMMUNE DE MOISSAC POUR UNE ACTION EN JUSTICE DEVANT LA  
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE**

Adm N° 2022 - 121

Le Maire de MOISSAC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 16°,

**Considérant** la requête de GAN ASSURANCES en appel contre le jugement du Tribunal administratif de Toulouse.

**Considérant** qu'il convient, pour la Commune, de faire assurer la défense de ses intérêts.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La commune de Moissac désigne le Cabinet Opex Avocats, 1 place Firmin Gautier – 38 000 GRENOBLE pour la représenter auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse dans le cadre de la requête contre elle au nom de la société GAN ASSURANCES.

**ARTICLE 2 - FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

**ARTICLE 3 - APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ